REUNION DE CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023 à 20h30

Présents : Damien THERRIAUD, Pierre NUGUES, René DUFOUR, Pascal PERRIN, Sylvie RIPPE, Laurence SAINT-JEAN, Jean-Baptiste JANDET, Christian MERIGOT, Claude NUGUES

Absent EXCUSE : Françoise CHANAL, Claudie CREUTZ,

Pouvoir : Françoise CHANAL à René DUFOUR
Secrétaire de séance : Laurence SAINT-JEAN

Après approbation du précédent compte rendu, le Maire invite le Conseil à traiter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- **DELIBERATION portant sur la DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU SPANC DU CLUNISOIS**

Les délégués communaux du SPANC informe le Conseil ;

Au vu de la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Clunisois au 1er janvier 2024, acté par délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2022 ;

Au vu de la délibération du Syndicat MIXTE du SPANC du Clunisois portant sur la dissolution du SPANC au 1er janvier 2024 n° 2023-012 du 5 juillet 2023 ;

Et faisant suite aux échanges en conseils syndicaux du SPANC, relatif à la volonté des CC de Saint-Cyr Mère Boitier et du Clunisois d'exercer au sein de leur services respectifs la compétence « assainissement non collectif », il convient que les membres du conseil syndical se prononcent sur la dissolution du SM du SPANC du Clunisois au 1er janvier 2024 dans les conditions de majorité requises pour sa création (l'accord doit donc être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer. A défaut l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal, membre du SPANC du Clunisois de se prononcer en faveur de cette dissolution.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide

- De se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois au 1er janvier 2024 et de lancer la procédure de dissolution.

- **ADRESSAGE :**

  Christian MERIGOT (adjoint) présente le résultat du travail de la commission ADRESSAGE composée de membres du Conseil Municipal et habitants de CHATEAU.

La Commission VOIRIE / ADRESSAGE est composée des membres du Conseil Municipal suivant : Claude NUGUES ; Françoise CHANAL ; René DUFOUR ; Damien THERRIAUD ; Jean-Baptiste JANDET ; Pierre NUGUES + des habitants de CHATEAU suivants : Patrick DIEUDEGARD, Marion PUTHOD, Sébastien FELTRIN et Gwenaelle JAUNAY

RAPPEL : *Christian MERIGOT informe le Conseil que le 27/09/2022 il y a 1 an*

La commission s'était réunie début septembre 2022 et avait déjà commencé à travailler sur le projet (type de numérotation, nom des chemin, voies communales, carte, plaques et noms de rues). Un article a été mis dans

le journal et un avis sur le site internet de la commune, des mails aux habitants de CHATEAU.. informant de la possibilité de consulter la carte de travail ou le format papier affiché en mairie et sur les différents panneaux d'affichage public dans les hameaux. Chaque résident étant invité à déposer ses remarques concernant ce projet, dans la boite à idée à l'intérieur de la mairie, avec son nom et numéros de téléphone.

Christian MERIGOT énumère la liste de chacune des voies nouvellement nommées, des devis seront demandés et présentés lors de la prochaine séance portant sur le nombre de plaques, de numéros, de mas, la pose..

DENOMINATION DES VOIES

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre.
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

type	nom
voie	Route de Cluny
voie	Chemin du Crêt du bas
voie	Chemin des Crêts
voie	Chemin du Mont Grémoi
voie	Chemin de Pierta
voie	Allée de Saint-Laurent
voie	Chemin de Ravry
voie	Chemin de Ruffey
voie	Route de la Fontaine de la Chèvre
voie	Chemin de Montaisé
voie	Chemin de la Brosse
voie	Chemin Champ Branchu
voie	Route de Jalogny
voie	Chemin du Molard
voie	Montée du Vernay
voie	Impasse du Vernay
voie	Montée des Condemines
voie	Impasse du Drôt
voie	Montée du Nière
voie	impasse des Vignes Angerot
voie	Carrefour des Anciens Combattants

voie	Rue Danjin
voie	Route de la Maison Forestière
voie	Chemin de Montallègre
voie	Impasse En Préole
voie	Rue des Noyers
voie	Impasse des Poiriers
voie	Rue des Verchères
voie	Impasse de la Berlingotte
voie	Impasse des Verchères
voie	Chemin des Cas
voie	Chemin de Nantin
voie	Impasse de Buillet
voie	Route de Chaumont
voie	Route de Mazille
voie	Route des Gorlières
voie	Route des Cadoles
voie	Chemin de Saint-Léger
voie	Chemin de la Fortune
voie	Chemin de la Grange
voie	Chemin de Borde
voie	Allée de Borde
voie	Route de Buffière
voie	Route des Trois Monts
voie	Route de La Vineuse
lieu	Jardin Joseph Alexandre
lieu	Carrefour Théodore Chavot

Le Conseil approuve.

- **AFFOUAGES 2023/2024**

POUR INFORMATION

Les inscriptions pour les affouages 2023/2024 auront lieu du

VENDREDI 22 SEPTEMBRE au LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

(Paiement à l'inscription).

Tous les affouagistes de Château devront être présents

le samedi 18 novembre 2023 à 8h30

(rdv route de BUFFIERES)

pour l'entretien des « gasses » (lignes entre les coupes) + tirage des coupes

PRESENCE OBLIGATOIRE

***Rappel** : 15 avril = fin de l'abattage et 15 octobre = fin de débardage*

TARIFS : Château = 25euros / St Léger = 25 euros

- DELIBERATION COUPE AFFOUAGES 2023- 2024 : Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes d'Affouage Exercice 2024

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024. (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
24	2.38 ha	Conversion de taillis sous futaie vers futaie
115	0.89 ha	Conversion de taillis sous futaie vers futaie
117	0.89 ha	Conversion de taillis sous futaie vers futaie

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024:

VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
9	2.25 ha	Taillis + sanitaire dans les futaies
12	2.53 ha	Taillis + sanitaire dans les futaies
15	2.46	Taillis + sanitaire dans les futaies

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal
ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIEMEMENT
ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.
Pour extrait conforme

- **AGRANDISSEMENT CARRIERE DE SAINTE-CECILE :**

Nous avons reçu en Mairie un courrier du 07/09/2023 de la part des services de la PREFECTURE demandant l'autorisation de renouvellement d'extension d'une carrière située sur la commune voisine de SAINTE-CECILE.
Il a été demandé à la PREFECTURE le tracé du projet d'agrandissement ?
Nous attendons des précisions sur le projet d'agrandissement de la carrière de SAINTE-CECILE avant de pouvoir se prononcer.

- **CCAS :**
- **COLIS DE FIN D'ANNEE :**

- PRIX DU COUPLE : 40 €
- PRIX DE L'INDIVIDUEL : 25 €

DATE REPAS CCAS : 12/11/2023 à 12h00
La commission se réunira le 9 octobre prochain pour statuer sur le choix du restaurant et des invitations seront adressées aux invités.

- **BULLETIN MUNICIPAL :**
Le chemin de fer est présenté. Les articles seront à rendre avant le 17/11/2023.

- **PLAN PAYSAGE :**
Définition : Le **plan** de **paysage** est une démarche de projet dont l'objectif est de faire réfléchir ensemble habitants, usagers et aménageurs pour élaborer des stratégies d'adaptation qualitatives, choisies et partagées afin d'en préserver la qualité.

Qu'est-ce qu'un plan de paysage ? Et à quoi sert-il ?

Lancés par la loi paysage de 1993, les Plans de paysage ont été relancés en 2012 avec le lancement de l'appel à projet "Plans de paysage" par le Ministère de la Transition écologique. Le Plan de paysage est un outil non

contraignant, une feuille de route concrète pour accompagner les élus et guider les décisions d'aménagement dans les années à venir et relever les défis de la transition écologiques et énergétiques.

En réponse à l'appel à projet en 2020, la Communauté de communes a été lauréate "Plan de paysage – Transition énergétique" et bénéficie d'une aide financière de l'Ademe.

Quel territoire est concerné ?

Par nos modes d'habitation, de consommation, de déplacement, nos pratiques et nos économies, nous influons tous, directement ou indirectement, sur nos paysages.
Le Plan de paysage porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et concerne donc les 41 communes, soit un territoire d'environ 440 km² et 14 000 habitants.

Comment participer ?

Le Plan de paysage est élaboré avec les élus, les acteurs locaux socio-économiques, les habitants.
En 2022, une tournée des villages a permis de rencontrer les élus et de présenter le projet, d'identifier les enjeux paysagers dans chaque commune.
Depuis l'automne dernier, des rencontres et événements ont été proposés à chaque saison aux habitants et aux acteurs locaux pour redécouvrir ensemble nos paysages : balades paysage de saison, rencontres autour du Bus Marguerite, sur les marchés et dans des fêtes de villages, expositions itinérantes participatives…
Chacun peut faire part de ses perceptions, souhaits et idées pour le Plan de paysage.

Les informations sont actualisées sur le site internet et la page Facebook de la Communauté de communes, et disponibles auprès de chaque commune du territoire.

Le livret 3 présenté Le Livret 3 - plan d'actions a pour objet de décliner des actions mettant en oeuvre les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) présentée dans le cadre de la stratégie paysagère [Livret 2], faisant suite au diagnostic écopaysager [Livret 1].
Il est travaillé en lien les outils existants ou en cours de mis en place à savoir : le Projet Alimentaire Territorial, la Charte forestière, le Plan de Mobilité Simplifié, la Stratégie climat-air-énergie, portés par la Communauté de communes du Clunisois, le Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration porté par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne.
Il propose des actions concrètes à destination de tous.
UN PLAN D'ACTIONS POUR DESSINER ENSEMBLE LES PAYSAGES DE DEMAIN
Pour construire les paysages de demain, le contenu du plan d'actions propose des actions agissant pour :
● la création d'outils d'aide à l'accompagnement des communes, entreprises, particuliers, associations et institutions
● la mise en place de projets-pilotes qui serviront à expérimenter, mettre en place des méthodes en vue de les répliquer dans le reste du territoire ;
● la mise en oeuvre d'actions de terrain, de sensibilisation, de coordination, en proposant un phasage opérationnel.

Le Maire informe le Conseil des suites données lors de la réunion de Conseil communautaire du 18/09/2023 sur ce sujet : il conviendra de se prononcer prochainement sur l'acceptation du plan paysage et la transition énergétique sur notre territoire communal afin de proposer des zones souhaitées et zones à exclure pour la pose d'énergies renouvelables.

- **SUITE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES/ BIBLIOTHEQUE ET LOGEMENTS COMMUNAUX :**
- REHABILITATION DU LOCATAIRE Serge VARVIER : Demande par courrier faite au Conseil Municipal. Le Maire fait lecture du courrier aux membres du Conseil.
  Le Maire informe le Conseil que lors de la dernière réunion de chantier il a été demandé à l'APAVE et au contrôleur SPS l'autorisation de réintégrer notre locataire dans les meilleurs délais.

Conscient de la situation, le Conseil a pris en considération sa demande et une réponse est à l'étude.

- **RALLYE DES VINS :** La date du prochain passage sera le 8/06/2024
- **INFORMATION :** VOITURE HIPPOMOBILE de CHATEAU stockée au haras depuis 2013.

QUESTIONS DIVERSES :

- **TONDEUSE** : la tondeuse des adjoints techniques est cassée. Le devis de remplacement est présenté au Conseil. Le conseil donne pouvoir au Maire pour l'acquisition de ce nouveau matériel à hauteur de 2000 € HT maximum.
- **ACQUISITION COMPOSTEUR / AUPRES DU SIRTOM DU CLUNISOIS**

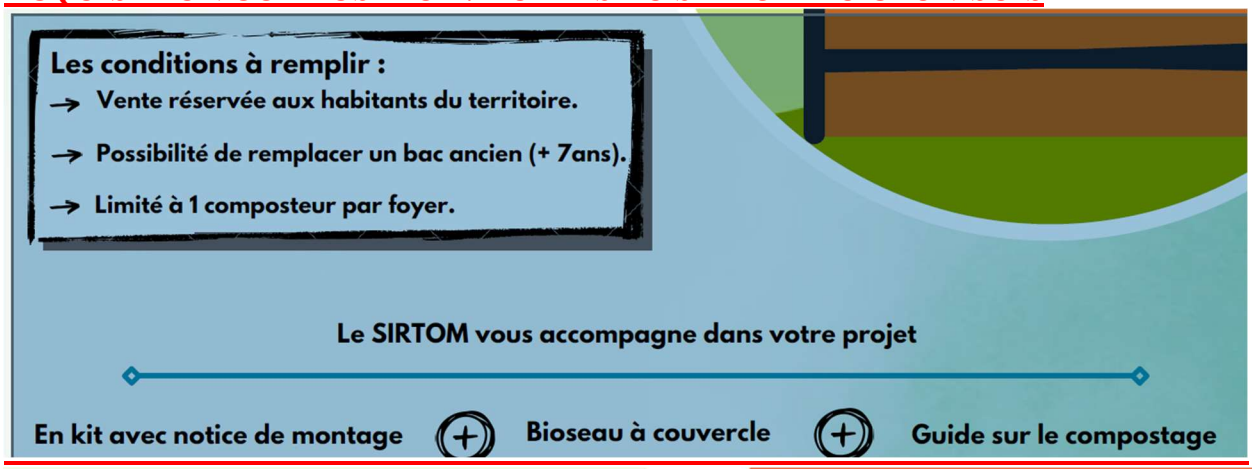

COMMENT OBTENIR UN COMPOSTEUR ?

- **Si vous êtes intéressé pour l'acquisition d'un composteur il vous suffit de compléter le bon de réservation en ayant pris connaissance des conditions d'acquisition.**
  *Pour réserver votre composteur, vous avez également la possibilité de remplir le bon directement via notre site internet : www.sirtomgrosne.fr
- Déposer ou envoyer ce bon au SIRTOM de la Vallée de la Grosne (SANS REGLEMENT)
  Vous pouvez aussi l'envoyer par email. (Fiche renseignements SIRTOM)
- Vous serez ensuite recontacté par le SIRTOM afin de vous communiquer les modalités de retrait du composteur (date, horaires, lieu...).
- Récupérer votre composteur et régler la somme de 10 €, sur place (uniquement par chèque à l'ordre du trésor public) et sur présentation d'un justificatif de domicile.

-

FIN DE SEANCE 23H40